



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme

du ...

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme¹,

arrête:

Article unique

Les dispositions non encore en vigueur de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme entrent en vigueur intégralement le 1^{er} juin 2022.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio
Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter
Thurnherr

¹ RO 2021 565; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2021 565 p. 27

